

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2025-003**

**Séance du 14 janvier 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ  
ET LE QUATORZE JANVIER À 20 HEURES 30,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS  
Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,  
PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON  
Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé,  
GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine),  
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

**OBJET : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du  
budget primitif 2025.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des  
collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier  
de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à  
l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et  
de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites  
au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des  
annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget 2025 de la commune sera présenté le 25 mars 2025 et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir régler des factures d'opérations d'investissement engagées dès ce mois de janvier 2025, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En 2024, le montant des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'est élevé à 804 372,94 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2025 se présenteraient comme suit :

Code opération	Libellé	Article	Budget 2024	RAR	25 %
207	Modernisation stade	212	63 000,00 €	25 569,36 €	9 357,66 €
215	Matériel espaces verts	2157	1 000,00 €	-	250,00 €
217	Résidence seniors	2151	1 130,00 €	-	282,50 €
222	Maison COLIN	2131	661 242,94 €	316 633,74 €	86 152,30 €
		2135	55 000,00 €	-	13 750,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	10 000,00 €	-	2 500,00 €
235	Lotissement des Quinys	203	1 000,00 €	-	250,00 €
241	Matériel d'incendie et de défense civile	2156	11 000,00 €	-	2 750,00 €
242	Équipement en matériel de sonorisation	2158	1 000,00 €	-	250,00 €
		Total	804 372,94 €	342 203,10 €	115 542,46 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2025 les dépenses d'investissement suivantes, pour un total de 32 000 € :

- Opération 207 – Modernisation et mise en accessibilité du stade : 9 000 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 20 250 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 242 – Équipement en matériel de sonorisation : 250 €.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2025 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 32 000 € :

- Opération 207 – Modernisation et mise en accessibilité du stade : 9 000 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 20 250 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 242 – Équipement en matériel de sonorisation : 250 €.

PRÉCISER que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé règlementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISER que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2025 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 32 000 € :

- Opération 207 – Modernisation et mise en accessibilité du stade : 9 000 € ;
- Opération 222 – Maison COLIN : 20 250 € ;
- Opération 228 – Achat parc BEVY : 2 500 € ;
- Opération 242 – Équipement en matériel de sonorisation : 250 €.

PRÉCISE que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé règlementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISE que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 14 janvier 2025

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

